

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 119

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de l'article 2 illustre la volonté constante de certains d'affaiblir la diversité démocratique.

En conformité aux principes assurant la diversité des idées politiques, les députés Pè A Corsica souhaitent la suppression de cet article tendant à nier la pluralité des opinions.